



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte une directive visant à interdire l'accès à la municipalité aux cyclistes non-résidents

Saint-Joseph-du-Lac, le 9 avril 2020 – En cette veille de congé pascal et dans le contexte particulier de la pandémie de la covid-19, le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac adopte une directive interdisant les non-résidents à venir dans la municipalité pour y faire du vélo. Les personnes non-résidentes qui utilisent leur vélo comme moyen de transport pour se rendre à leur lieu de travail en territoire Joséphois sont toutefois tolérées.

Les résidents de Saint-Joseph-du-Lac peuvent circuler à vélo sur le territoire, tant qu'ils respectent les consignes de distanciation sociale. Les pelotons sont toutefois strictement prohibés.

« En temps normal, nous accueillons avec joie les visiteurs adeptes de vélo et nous avons même une borne de réparation à la fontaine publique. Or, cette situation de pandémie est exceptionnelle, et nous agissons pour préserver la santé et la sécurité de notre population, dans le respect des consignes gouvernementales. », indique le maire de Saint-Joseph-du-Lac, M. Benoit Proulx.

Afin de ne laisser aucun doute sur cette directive, des affiches interdisant le stationnement et le passage de cyclistes non-résidents ont été installées à divers endroits stratégiques fréquentés par les cyclistes, notamment les stationnements et entrées de la ville.

Le non-respect des consignes de distanciation sociale peut entraîner une amende

Rappelons que tous les corps policiers du Québec peuvent désormais délivrer sur-le-champ des constats d'infraction aux personnes qui ne respectent pas les directives de distanciation sociale et d'interdiction de rassemblement intérieur et extérieur émises par la santé publique. Ces directives doivent être respectées même à vélo.

— 30 —

Renseignements : Marie-Michelle Crevier
Responsable des communications
450 623-1072, poste 233
mmcrevier@sjdl.qc.ca